



ARRETE N° 239 V /2024

**Portant : Modification de l'arrêté n° 229 V/224 en date du 05/12/2024
et renouvellement de l'arrêté de police de la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande des Services Techniques municipaux en date du 13 décembre 2024, pour renouveler l'autorisation pour l'aménagement des massifs,

Considérant l'aménagement des massifs, il est nécessaire de règlementer la circulation **route de Latillé** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- L'arrêté n° 229 V/2024 en date du 05 décembre 2024 autorisant les Services Techniques municipaux à occuper le domaine public communal est renouvelé conformément aux prescriptions de cet arrêté et des articles suivants :

Article 2.- En raison de l'aménagement des massifs, **la circulation sera réduite sur section courante avec basculement sur la chaussée opposée. Il sera interdit à tous les véhicules de stationner aux abords du chantier.**

Cet arrêté prendra effet du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services Techniques municipaux
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 13 décembre 2024

Par délégation du Maire,

l'adjoint

Éric MARTIN

